



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023** 

N° 33

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Objet : Evolution de la grille des droits d'entrée dans les restaurants ASPP à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil,

Vu les articles L. 2221-1 à L.2221-10, L. 2512-9, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général de la fonction publique;

Vu l'ordonnance 2021- 175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°94- 415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la convention n°00P019 entre le CASVP et l'association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville de Paris (ASPP) et ses avenants ;

Vu la convention de partenariat entre la Ville de Paris (direction des ressources humaines) et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris dans le cadre de la création de la direction des Solidarités ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 décembre 2023 ;

Vu le mémoire de la Directrice Générale proposant l'évolution de la grille des droits d'entrée dans les restaurants ASPP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant l'objectif d'homogénéité de traitement des agents de la Direction des solidarités quel que soit leur statut ;

Considérant que le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris souhaite dès lors faire évoluer la grille des droits d'entrée dans les restaurants ASPP au 1<sup>er</sup> janvier 2024;

## Délibère:

<u>Article 1</u>: L'annexe 1 de la convention n°00P019 entre le CASVP et l'association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville de Paris (ASPP) et ses avenants est modifiée comme suit :

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID: 075-267500049-20231221-CA\_2023\_12\_33D-DE

		1 - 1 - 1	
RNI N-1 de l'agent	Frais	Subvention	Participation
	Admission	CASVP	Agent
< 16 000	7,15 €	7,15 €	0,00 €
>= 16 000 à <18 000	7,15€	6,95€	0,20 €
>= 18 000 à <20 000	7,15 €	6,85 €	0,30 €
>= 20 000 à <22 000	7,15 €	6,75 €	0,40 €
>= 22 000 à <24 000	7,15 €	6,65€	0,50 €
>= 24 000 à <26 000	7,15 €	6,55€	0,60 €
>= 26 000 à <28 000	7,15 €	6,45 €	0,70 €
>= 28 000 à <30 000	7,15€	6,35 €	0,80 €
>= 30 000 à <34 000	7,15 €	6,15 €	1,00 €
>= 34 000 à <38 000	7,15 €	5,85 €	1,30 €
>= 38 000 à <42 000	7,15 €	5,55€	1,60 €
>= 42 000 à <46 000	7,15 €	5,25€	1,90 €
>= 46 000 à <50 000	7,15 €	4,95 €	2,20 €
>=50 000	7,15 €	4,65 €	2,50 €
Retraités	7,15 €	7,15 €	0,00 €
Tous indices Croq'pouce	7,15 €	7,15 €	0,00€

Article 2: La présente délibération prend effet le 1er janvier 2024.

Article 3 : La dépense afférente sera imputée sur le budget de fonctionnement du CASVP du budget général et des budgets annexes sur le compte budgétaire 6488 « Autres charges de personnel / Autres » ou 6488 « Autres charges diverses de personnel », sur les exercices 2024 et suivants.

La Directrice Générale Secrétaire du Conseil d'Administration

Jeanne SEBAN

P/la Présidente du Conseil d'Administration

Léa FILOCHE